

Commune de PAULHAN

ARRETE DU MAIRE

N° 2024-008

OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET L'ELABORATION DES PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES DE LA COMMUNE DE PAULHAN

Le Maire de la commune de PAULHAN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-10, L5216-5 et R2224-7 à R2224-9,

VU l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-19 et suivants ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 à R123-27,

VU la délibération en date du 9 juillet 2015 n°2015-07-03, prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération en date du 16/11/2017 n°2017/11/14 arrêtant le périmètre délimité des abords autour de la Chapelle Notre Dame des Vertus et de la Cave Coopérative,

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ayant eu lieu lors de la séance du Conseil municipal du 26/01/2017, renouvelé le 05/12/2022 et le 05/02/2024 ;

VU la délibération n°2024/04/32 du conseil municipal de la commune de Paulhan en date du 29/04/2024 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision générale du PLU de la commune de Paulhan ;

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20240708-2024-008-AI
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

VU la notification du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme aux Personnes Publiques Associées visées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme,

VU le passage en Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 18/06/2024,

VU les différents avis des personnes publiques associées ;

VU la saisine de la MRAe (mission régionale d'autorité environnementale) en date du 14/05/2024, sur la révision générale du PLU de Paulhan,

VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 19 juin 2024 désignant Monsieur Hervé SEELEUTHNER, Officier supérieur de l'Armée de Terre retraité, en qualité de Commissaire-Enquêteur chargé de conduire une enquête publique sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Paulhan

VU les pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique ;

VU les pièces du périmètre des Abords des Monuments Historiques soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1:

Il sera procédé à une enquête publique unique sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme et sur l'élaboration des périmètres délimités des Abords des Monuments Historiques, de la commune de PAULHAN, pour une durée de trente-trois jours consécutifs à compter du **lundi 26 août 2024 à 14H jusqu'au vendredi 27 septembre 2024 à 17H00 inclus**.

Article 2 :

La personne responsable de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et des périmètres délimités des Abords des Monuments Historiques (PDA) est la commune de Paulhan, représentée par son Maire en exercice, dont le siège administratif est situé 19 Cours National 34230 Paulhan.

Article 3 :

Monsieur Hervé SEELEUTHNER, a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur, par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 19 juin 2024.

Article 4 :

Les pièces du dossier, comprenant l'évaluation environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés à la mairie de PAULHAN pendant toute la durée de l'enquête.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, comportant les avis des personnes publiques associées, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête aux horaires d'ouverture du secrétariat de Mairie, dans la salle des Mariages du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h00 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique unique sera également disponible en format numérique pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le site internet de la mairie de Paulhan : <https://www.paulhan.fr/> ; rubrique Urbanisme/Enquête Publique PLU à consulter
- à partir d'un poste informatique situé en mairie,

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique auprès de la mairie dès la publication du présent arrêté.

Article 5 :

Le public pourra également adresser ses observations écrites avant la clôture de l'enquête,

- par correspondance adressée au commissaire-enquêteur en mairie : 19 Cours National, 34230 PAULHAN,
- sur l'adresse courriel : enquetepubliqueplu@paulhan.fr

Le courriel sera alors imprimé et collé ou agrafé sur le registre d'enquête.

Article 6 :

Le Commissaire-Enquêteur recevra à la mairie de PAULHAN, salle des Mariages, les jours et heures suivants :

- le lundi 26 août 2024 de 14h à 17h,
- le mercredi 4 septembre 2024 de 9h à 12h,
- le mardi 17 septembre 2024 de 9h à 12h
- le vendredi 27 septembre de 14h à 17h.

En dehors de ces permanences, toute personne pourra obtenir un rendez-vous avec le Commissaire Enquêteur sur demande dûment justifiée.

Article 7 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et sera rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département de l'HERAULT.

Cet avis d'enquête sera affiché aux endroits habituels de la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Paulhan.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Ces mesures publicitaires seront justifiées par un certificat du Maire.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de la Mairie de Paulhan où pourront être consultés les informations relatives à l'enquête.

Article 8 :

A l'expiration du délai prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le Commissaire-Enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine M. le Maire de PAULHAN et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le Maire de PAULHAN disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 9 :

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête le commissaire enquêteur transmettra au maire de la commune de PAULHAN le dossier accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Il transmettra une copie de ce rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de l'HERAULT et M. le Maire en adressera une copie à M. le Préfet De l'Hérault.

Article 10 :

Le Public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur qui seront tenus à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique, en Mairie de PAULHAN, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Article 11 :

Le Conseil Municipal se réunira pour valider les rectifications éventuelles et approuver le Plan Local d'Urbanisme et les Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques ;

Article 12 :

Mme la Directrice Générale des Services de mairie, M. le Commissaire Enquêteur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à Monsieur le Préfet du l'Hérault et Monsieur le Président du Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

Article 13 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait à Paulhan,
Le 08/07/2024

Le Maire
Claude VALERO



Monsieur le Maire certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20240708-2024-008-AI
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024